Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège Cadours
Haute-Garonne
académie
toulouse

Cadours, le 20 septembre 2020

La Principale

Aux

Parents d'élèves

Mesdames, Messieurs

La rentrée 2020 est celle de tous les élèves à l'Ecole après une période inédite de confinement et de reprise progressive depuis Mai 2020 permettant l'accueil successif des élèves.

Cette rentrée est marquée aussi par la circulation du virus de la COVID 19 sur l'ensemble du territoire.

La vigilance de tous et le respect de règles sanitaires précises (voir Protocole sanitaire du 26/08/2020) s'imposent à tous (élèves, parents et personnels de l'établissement) pour que chacun soit en sécurité et que toutes les conditions favorables à la scolarité soient mises en place.

1. Le port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire au collège pour toute personne entrant au collège : élèves, parents, personnels, entreprises, partenaires.

Cette obligation concerne :

- Les espaces clos (ex : salles de classe)
- Les circulations
- Les espaces extérieurs (ex : cour de récréation)

sauf lorsque les activités, tels que les repas et les pratiques sportives, ne le permettent pas.

Les règles concernant le port du masque pendant le temps de demi-pension ont été précisées aux élèves lors des journées de rentrée.

Rappel :

- Les élèves gardent le masque de la matinée de l'entrée dans la salle de restauration jusqu'à ce qu'ils soient assis
- Les élèves doivent porter le masque dès qu'ils se déplacent (aller chercher de l'eau à la fontaine)
- Au moment de quitter leur place pour déposer leur plateau, les élèves doivent porter un masque propre ; le masque de la matinée doit être mis dans une poche avant d'être jeté.

Les **autorités ministérielles** ont placé la **Haute-Garonne**, depuis le jeudi 27 août, en zone rouge du fait de la circulation active du coronavirus dans le département. Dès vendredi 28 août, le **Préfet** a pris 2 mesures spécifiques en vigueur dans tout le département :

- Port du masque obligatoire dans un périmètre de 30 m autour des établissements scolaires et des crèches
- Port du masque dans les espaces extérieurs pour tout regroupement de plus de 10 personnes

Par conséquent, le port du masque est obligatoire devant le collège pour toute personne.

Le Conseil départemental a rendu obligatoire le port du masque dans les transports scolaires et au niveau des stations d'arrêt.

2. Les gestes barrières

La prévention et la protection d'autrui et de soi passent par l'application rigoureuse des gestes barrières.

Un document explicatif a été distribué aux élèves lors des journées de rentrée.

Cela relève, pour les élèves, de l'éducation à la santé et à la citoyenneté

Parmi les gestes barrières essentiels :

- Se laver régulièrement les mains au savon et à l'eau ou au gel hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique jeté ensuite à la poubelle
- Ne pas se serrer la main, s'embrasser ou encore se donner l'accolade
- Respecter dans la mesure du possible une distance de 1m entre les personnes (ex : dans la cour de récréation, aux entrées et sorties du collège)

3. La ventilation, le nettoyage et la désinfection des locaux

Les équipes d'agents techniques territoriaux, les enseignants, s'appliquent, et ce depuis la reprise des activités, à respecter les règles sanitaires en termes de ventilation, de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel avec rigueur dans un souci d'hygiène et de sécurité dans le cadre de la prévention.

4. La limitation du brassage des élèves

Depuis le protocole sanitaire du 26 août 2020, la limitation du brassage des élèves (classes, groupes de classes ou niveau) n'est plus obligatoire.

4.1 Les élèves entrent au collège dès leur descente de bus à 8h50. Ils ne doivent pas attendre leurs camarades et ainsi créer des groupes.

L'entrée s'effectue par le hall principal en utilisant les deux accès et après s'être lavé les mains au gel hydroalcoolique.

4.2 Afin d'éviter les croisements, et donc le brassage des élèves, le rangement dans la cour et la circulation des classes s'effectuent selon un plan déterminé.
Les enseignants prennent en charge rapidement les classes et rejoignent les salles en respectant la circulation définie sur le plan, sans précipitation, de manière à éviter les effets « entonnoirs » aux différents accès.

4.3 L'accès aux salles, quel que soit le moment de la journée, doit s'effectuer accompagné d'un adulte.

4.4 Dans le bâtiment, un sens de déplacement existe :

- Mise en rang dans la cour
- Déplacement vers les salles selon le plan
- Un fléchage au sol existe pour indiquer le sens de circulation

4.5 Les temps de récréation

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique n'est plus obligatoire mais elle doit être toutefois recherchée par les élèves.

L'espace de la cour est suffisamment important et aérer pour permettre aux élèves de favoriser les petits groupes et de respecter une distance minimale de 1m entre eux.

4.6 Le lavage des mains

Les élèves, à l'entrée et à la sortie du collège, se lavent les mains au gel hydroalcoolique.

Il en va de même à l'entrée de chaque salle où de la solution hydroalcoolique est à leur disposition.

Les élèves ont la possibilité de se laver les mains à l'eau et au savon au niveau des sanitaires et des points d'eau extérieurs (installés avant la rentrée).

4.7 Les toilettes

Aussi bien en termes d'hygiène que de prévention COVID, le lavage des mains doit être effectué après chaque passage aux toilettes.

Le lavage des mains aux toilettes pouvant s'effectuer sans mesure de distanciation physique, le port du masque est obligatoire.

4.8 La restauration

La très grande majorité des élèves prend ses repas au collège.

Tous les élèves ont l'obligation de se laver les mains avant d'entrée dans la salle de restauration :

- à l'eau et au savon, au niveau des points d'eau extérieurs
- au gel hydroalcoolique, au niveau du distributeur placé à l'entrée de la salle

Le lavage des mains au gel hydroalcoolique s'effectue obligatoirement à la sortie de la salle de restauration, après la dépose des plateaux.

Les règles spécifiques à la demi-pension sont régulièrement rappelées aux élèves :

- port du masque dès que l'on se déplace dans la salle (le moins possible)
- masque usagé mis dans une poche
- avoir avec soi le 2d masque de manière à le mettre au moment de sortir de table

5. Le rôle des parents

Les responsables légaux ont un rôle essentiel dans la prévention.

- A partir des informations mises à leur disposition, les familles participent activement à la sensibilisation des enfants aux gestes barrières, au port du masque et au respect des consignes de prévention
- **Les familles fournissent chaque jour 2 masques** (en tissu ou jetables) voire 3 les jours où leur enfant a cours d'EPS. Chaque masque est conservé dans une poche différente.

  Le collège met à disposition des masques « grand public », lavables et réutilisables, pour les élèves qui n'en seraient pas munis à leur arrivée au collège.
- Les familles veillent à ce que leur enfant vienne au collège avec tout le matériel scolaire nécessaire afin d'éviter les prêts entre élèves.
- **Les parents surveillent régulièrement une éventuelle apparition de symptômes chez leur enfant avant de partir au collège**. Si la température est supérieure ou égale à 38°C, l'enfant reste à la maison et l'établissement doit être averti.

- **En cas de suspicion de COVID ou d'apparition de symptômes chez un élève ou dans son foyer** :

  → Les familles s'engagent à ne pas mettre leur enfant au collège, à informer très rapidement l'établissement et plus particulièrement l'infirmière scolaire
  → Les familles s'engagent à pendre contact avec un médecin afin d'établir un diagnostic

Si le diagnostic du médecin correspond à une suspicion de COVID , l'élève reste à la maison pendant la durée prescrite par le médecinet/ou dans l'attente d'un test covid. Le retour au collège ne pourra être effectif qu'avec une attestation sur l'honneur de la famille indiquant l'avis du médecin et/ou la présentation d'un résultat négatif au test.

Si le diagnostic correspond à une confirmation de COVID :
La famille informe obligatoirement l'établissement du diagnostic et surtout auprès de l'infirmière scolaire.
Le retour au collège ne pourra être effectif que sur présentation d'un test négatif.

- **Si un cas de COVID survient au sein du foyer**, les familles préviennent l'établissement en précisant si l'enfant est concerné. Un médecin peut alors préconiser un isolement de 7 jours.

- **Toute absence d'un enfant doit être obligatoirement et impérativement justifiée par sa famille par le biais du carnet de correspondance, quel qu'en soit le motif**. Le retour en classe de l'élève n'interviendra qu'après enregistrement du motif de l'absence par la vie scolaire

6. L'accès au collège

L'accès au collège pour les familles, ou tout autre visiteur, est soumise à certaines conditions visant à limiter le brassage des personnes.

Ainsi, les familles privilégieront la prise de rendez-vous préalable et, dans la mesure du possible, la « messagerie » ENT ou les communications téléphoniques.

Le port du masque est obligatoire pour entrer dans l'établissement ainsi que l'utilisation du gel hydroalcoolique.

Dans le cas d'une sortie anticipée de leur enfant (à la suite d'un appel de l'infirmerie par exemple), la prise en charge par les familles se fera à l'extérieur du bâtiment au niveau de l'accueil où les parents pourront signer le registre de prise en charge.

NB :

1. A la question « comment sont identifiés les « contacts à risque ? », la réponse est (FAQ du 20 septembre 2020) :

« Dans le second degré, le port du masque étant obligatoire tans pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces de l'établissement et en particulier dans les classes, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covis-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque. »

2. Selon les autorités académiques, les cas confirmés survenus dans les écoles et les collèges sont des cas rapportés. L'origine n'est pas l'Ecole.

Cela doit nous encourager à poursuivre les actions de prévention au collège, et avec votre concours.

Cordialement

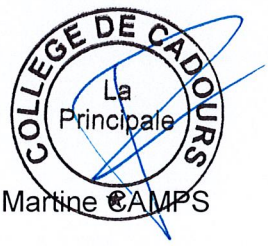

Martine CAMPS